

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars,

Le comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à la salle polyvalente d'Aiguines à 13 h 45 sous la présidence de M. Bernard CLAP, en formation Plénière.

FORMATION PLENIERE		
Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
85	32 + 14	44
Total des voix : 111		

Etaient présents :

21 représentants du collège des communes, ayant approuvé la Charte (2 voix chacun) :

Jean-Pierre BAGARRRE (Aiguines) ; Christian GAUDEMARD (Allemagne-en-Provence) ; Jean-Marie PAUTRAT (Allons) ; Antoine FAURE (Aups) ; Liliane MONTALAND (Bargème) ; Sabine LIONS (Bauduen) ; Philippe MARANGES (Castellane) ; Yves CAMOIN (Comps-sur-Artuby) ; Gilles LOMBARD (Ginasservis) ; Annick BATTESTI (La Bastide) ; Christine NEURY (La Palud sur Verdon) ; Jean-Paul ROUX (Le Bourguet) ; Claude GUERIN (Peyroules) ; Jacques ESPITALIER (Quinson) ; Claude ARNAUD (Riez) ; André LAUGIER-BAIN-RAVEL (St André les Alpes) ; Arlette RUIZ (St Julien le Montagnier) ; Nicolas STAMPFLI (St Laurent du Verdon) ; Laurence DEPIEDS (St Martin de Brômes) ; Nicole MOULIN (Ste Croix du Verdon) ; Bernard CLAP (Trigance).

Date de convocation :
14/03/2025

3 représentants du collège des communes, ayant adhéré uniquement à l'objet SAGE (1 voix chacun) : Caroline CAPE (Andon) ; Jacques AVANIAN (Artignosc sur Verdon) ; Claude CHAILAN (Lambruisse).

1 représentante des villes portes (1 voix) : Martine ZERBONE (Draguignan).

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (18 voix) : Georges BOTELLA.

1 représentante des départements (8 voix) : Marion MAGNAN (Conseil départemental des Alpes de Haute Provence).

5 représentants des établissements de coopération intercommunale (1 voix chacun) : Claude MARIN (Dracénie Provence Verdon Agglomération) ; Gilles MEGIS (Durance Luberon Verdon agglomération) ; Michèle BIZOT-GASTALDI et Jean MAZZOLI (Communauté de communes Alpes Provence Verdon) ; Jean FLORIMOND (Communauté de communes du Pays de Fayence).

Etaient représentés :

7 représentants ont donné pouvoir (2 voix chacun) : Patrick ROY (Roumoules) à Nicole MOULIN ; Magali STURMA CHAUVEAU (Rougon) à Christine NEURY ; Raymonde CARLETTI (La Martre) à Jean-Paul ROUX ; Amélie ROUVIER (Brenon) à Bernard CLAP ; Annick GAUTIER (Saint-Jurs) à Annick BATTESTI ; Daniel BRANCHAT (Vinon sur Verdon) à Jacques ESPITALIER ; Bernard MAGNAN (Valensole) à Antoine FAURE.

6 représentants ont donné pouvoir (1 voix chacun) : Cyrille GIRIEUD (Colmars les Alpes) à Caroline CAPE ; Patrick VINCENTELLI (Communauté de communes Lacs et Gorges du Verdon) à Michèle BIZOT-GASTALDI ; Nicolas GARNIER (Véron) à Jean-Pierre BAGARRRE ; Sophie VIAL (Villars-Colmars) à Liliane MONTALAND ; Jean-Marc MICHEL (Allos) à Jean-Marie PAUTRAT ; Carole TOUSSAINT (Provence Alpes agglomération) à Jean MAZZOLI.

1 représentant a donné pouvoir (18 voix) : Marjorie VIORD (Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur) à Georges BOTELLA.

REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES SITES NATURELS FREQUENTES DU VERDON

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les Statuts du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon,

Vu la délibération comité syndical du 3 octobre 2024 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget de la régie à simple autonomie financière d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les éléments susvisés ;

Le comité syndical a pris connaissance du compte financier unique de l'année 2024 du budget de la régie à simple autonomie financière d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon, dont se dégagent les résultats suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL CUMULE
Pour rappel RESULTATS DE CLOTURE 2023			
Excédent	79 321.10		72 871.18
Déficit		6 449.92	
Part affectée à l'investissement			
RECETTES de l'exercice 2024			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 875 887.00	376 245.00	2 252 132.00
Recettes nettes de l'exercice (b)	1 403 793.61	355 192.09	1 758 985.70
DEPENSES de l'exercice 2024			
Autorisations budgétaires totales (c)	1 875 887.00	376 245.00	2 252 132.00
Dépenses nettes de l'exercice (d)	1 321 551.25	251 044.66	1 572 595.91
RESULTATS de l'exercice 2024			
Excédent (b) – (d)	82 242.36	104 147.43	186 389.79
Déficit (d) – (b)			
RESULTATS DE CLOTURE 2024			
Excédent	161 563.46	97 697.51	259 260.97
Déficit			
RESTES A REALISER de la section d'investissement		Solde des RAR	
Dépenses	21 332.00		- 9 140.13
Recettes	12 191.87		
RESULTATS à REPORTER au BP 2025			
R 001 / Excédent d'investissement reporté		161 563.46	
R 002 / Excédent fonctionnement reporté		97 697.51	

Le Président Bernard CLAP quitte la séance qui est alors présidée par M. Georges BOTELLA 1^{er} vice-président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du comité syndical (le Président Bernard CLAP n'ayant pas pris part au vote + pouvoir d'Amélie ROUVIER) :

- Approuvent le compte financier unique 2024 du budget de la régie à simple autonomie financière d'aménagement et de gestion des sites naturels fréquentés du Verdon et arrêtent les résultats tels qu'énoncés ci-dessus ;
- Donnent pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits,

Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Le Président :

Bernard CLAP

Acte rendu exécutoire
Après transmission en Préfecture
Le
et publication ou notification du

